Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260629-145_2026-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

OBJET :

Convention financière « Renov'Habitat Bretagne » - Service public de la rénovation énergétique de l'habitat en Bretagne

Date de convocation :

19/06/2026

Membres en exercice :
35

Nombre de participants :

27

Nombre de votants :

30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2026

N°145/2026

Le 29 juin deux mille vingt-six, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur KERNEIS Mickaël.

Membres présents :

Mme ACHARD Denise, Mme ARNAUD Véronique, M. BETRANCOURT Thierry, Mme CALVEZ Michèle, Mme COXALL PHILIPPE Mary, M. DEFLOU François-Xavier, M. DURAND Pascal, M. GALL Jean Luc, M. GUILLON Laurent, Mme HOUBERDON Céline, M. KERNEIS Mickaël, M. LARS Roger, Mme LE GUIRRIEC MORVAN Martine, Mme LE MEROUR Muriel, M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MONZE Fanchon, M. LE ROUX Hervé, Mme LEMUNIER Laurence, M. LEZENVEN Jean Michel, M. MOLLIER Laurent, Mme PAILLOT POULIQUEN Mathilde, M. POITOU Mickaël, M. PRIGENT Pascal, Mme RENSONNET Carine, Mme SEGALEN Françoise, Mme THOUARD Sylvie, Mme VIGOUROUX Gaëlle

Membres absents avec pouvoir :

M. CROGUENNEC Nicolas ayant donné pouvoir à M. KERNEIS, Mme LASTENNET Christine ayant donné pouvoir à M. GUILLON, Mme ZAMAI Sonia ayant donné pouvoir à M. LEZENVEN

Membres absents et excusés :

M. GALLESIO Edgard, M. MORVAN Olivier, M. RIVASSEAU Jean-Paul, M. SENECAL Laurent, Mme TANGUY Geneviève

M. LE ROUX est désigné secrétaire de séance.

Le Président laisse la parole à Roger LARS, 9ème Vice-Président en charge de l'Urbanisme et l'Habitat.

En Bretagne, l'habitat représente 31% de la consommation énergétique régionale. Agir sur ce secteur est donc déterminant pour atteindre les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) adopté en décembre 2020. Ce dernier vise, à l'horizon 2050, une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 65% par rapport à 2012, soit une division par 4 des émissions liées au secteur du bâtiment, ce qui équivaut à la rénovation de 45 000 logements par an.

C'est pour atteindre ces objectifs que la Région Bretagne œuvre au déploiement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) : depuis 2020, le Conseil Régional a mis en place et coordonne l'animation du réseau Rénov' Habitat Bretagne, ingénierie territoriale visant à faciliter le parcours de rénovation des particuliers en leur offrant un guichet unique pour toutes les questions liées à l'énergie dans l'habitat.

Entre 2020 et 2024, le déploiement du réseau Rénov' Habitat Bretagne est co-financé par le Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique (SARE). Animé par la Région Bretagne en partenariat avec l'Etat, l'Agence de la transition écologique (ADEME) et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le programme SARE associe également, dans un souci de partenariat actif, les collectivités locales et/ou leurs groupements compétents dans la mise en œuvre des politiques publiques locales de l'habitat et de l'énergie. Dans ce cadre, de 2021 à 2024 (dernière année du programme), la Région Bretagne et la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime se sont engagées dans une contractualisation fixant les conditions et modalités du soutien financier de la Région au déploiement du

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260629-145_2026-DE

programme SARE sur le territoire, permettant ainsi le maintien du niveau d'information et de conseil apporté par le dispositif Tinergie aux habitants de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Au 1er janvier 2025, le **Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH)** est mis en œuvre. Animé par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) sous la marque nationale « France Rénov' », ce service est conçu comme un guichet unique qui associe l'ensemble des politiques publiques de l'habitat (rénovation énergétique, résorption de l'habitat indigne, adaptation du logement à la perte d'autonomie…). Une contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales sous la forme d'un Pacte Territorial France Rénov' (PTFR) fixe les missions, les objectifs et les modalités de co-financement du dispositif.

Le Conseil communautaire a adopté le 24 mars 2024, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2025, la convention de Pacte Territorial France Rénov' de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime. La durée de la convention est fixée à 5 ans (2025-2029). Pour assurer les missions d'information, de conseil, d'orientation et d'animation du volet énergie, la Communauté de Communes, maître d'ouvrage du Pacte, a conclu une convention triennale avec l'Agence locale de l'énergie et du climat Ener'gence, sous l'égide de la marque Tinergie. La convention en vigueur porte sur la période de 2026 à 2028. Il est précisé que Ener'gence est désignée « Espace Conseil France Rénov' » sur le territoire communautaire.

Dans ce nouveau contexte, la Région Bretagne a décidé de poursuivre l'animation régionale et le co-financement du réseau Rénov' Habitat Bretagne en s'engageant à subventionner le déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) sur les territoires engagés dans un Pacte Territorial France Rénov' (PTFR). Pour l'année 2025, une première convention financière différenciée du Pacte Territorial a été conclue entre la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime pour une subvention estimée à 27 007 euros €.

Pour l'année 2026, la Région Bretagne propose à la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime de reconduire le dispositif de financement « RÉNOV' HABITAT BRETAGNE pour le service public de la rénovation énergétique de l'habitat en Bretagne » sur la base d'un soutien financier estimé à 32 062 euros comportant :

- Une part forfaitaire de 21 812 euros calculée au nombre d'habitants et péréquée en fonction de l'indice de péréquation de la Région Bretagne;
- Une part variable de 10 250 euros en fonction des résultats en matière de pré-accompagnement des ménages et des syndicats de copropriété et de post-accompagnement des ménages.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention régionale « Dispositif de financement RÉNOV' HABITAT BRETAGNE pour le service public de la rénovation énergétique de l'habitat en Bretagne » pour l'année 2026,
- Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention annexée à la présente délibération,
- Autorise le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès de la Région Bretagne,

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260629-145_2026-DE

- Autorise le Président ou son représentant à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et ses éventuels avenants.

Affiché le : 6/07/26

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

Mickaël KERNEIS

Le Secrétaire,

Hervé LE ROUX